

CHRONOLOGIE DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

FAITS SAILLANTS

1922-1952 Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique

 Classement d'immeubles patrimoniaux¹ et d'objets patrimoniaux (objets d'art)

Cette loi crée la Commission des monuments historiques, qui est responsable de l'attribution des statuts légaux. **1923-1927** Publication des premiers inventaires de la Commission

1924 Début du programme d'installation de plaques et d'inscriptions commémoratives de la Commission

1929 Classement des premiers immeubles patrimoniaux : maison des Jésuites-de-Sillery (Québec), église de Notre-Dame-des-Victoires (Québec) et château De Ramezay (Montréal)

1952-1963 Loi relative aux monuments, sites et objets historiques ou artistiques

- Classement de sites archéologiques et de sites patrimoniaux
- Élargissement de la notion d'objet (objet historique ou artistique)

Une modification à la *Loi* en 1956 permet à la Commission d'acquérir tout lieu ou objet présentant un intérêt national.

1952 Début du programme de restauration des immeubles patrimoniaux par la Commission

1957 Première acquisition faite par la Commission : la maison Jean-Baptiste-Chevalier

1961 Création du ministère de la Culture et des Communications (MCC)

1961 Classement de la première collection d'objets patrimoniaux : biens mobiliers de l'église des Augustines-de-l'Hôtel-Dieu-de-Québec

1962 Classement du premier site patrimonial : site patrimonial du Moulin-à-vent-de-L'Isle-aux-Coudres

1965 Classement du premier objet non religieux : épave du *Marquis de Malauze* (aujourd'hui bien archéologique)

1963-1972 Loi des monuments historiques

• Déclaration de sites patrimoniaux

La Commission continue d'octroyer le statut de classement, tandis que le statut de déclaration est accordé par le lieutenant-gouverneur sur recommandation de la Commission.

1963 Création du Service des monuments historiques au sein du MCC

1963-1970 Déclaration des sept premiers sites patrimoniaux : Vieux-Québec (1963); Montréal, Sillery, Trois-Rivières et Beauport (1964), Charlesbourg (1965); Île-d'Orléans (1970)

1964 Début du chantier de Place-Royale à Québec par le MCC

1972-1986 Loi sur les biens culturels

- Délimitation d'aires de protection
- Classement de biens archéologiques (compris dans les objets patrimoniaux)
- Classement de documents patrimoniaux

La Commission des monuments historiques du Québec est renommée Commission des biens culturels du Québec. Elle devient un organisme consultatif pour l'attribution de statuts légaux qui relève dorénavant de la ou du ministre. Le Registre des biens culturels est également créé par cette loi. **1972** Création de la Direction générale du patrimoine au sein du MCC

1973-1981 Déclaration de quatre sites patrimoniaux : Percé (1973), La Prairie (1975), l'Archipel-de-Mingan (1978) et Bois-de-Saraguay (1981)

1974 Classement du premier site archéologique : site archéologique du Poste-de-Nétagamiou

1976 Classement du premier document patrimonial : fonds Lionel-Groulx

1977 Début du macro-inventaire du patrimoine québécois par le MCC

¹ Nous privilégions l'utilisation des termes de la loi de 2021 (par exemple immeubles patrimoniaux plutôt que monuments historiques), afin de simplifier les appellations des statuts et des catégories ayant changé au fil des différentes lois.

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

FAITS SAILLANTS

1986-2012 Modification de la *Loi sur les biens culturels*

• Citation d'immeubles patrimoniaux et de sites patrimoniaux

Ces nouveaux statuts sont attribués par les municipalités.

1986-2012 Attribution de 849 statuts de citation à des immeubles et des sites patrimoniaux

1998 Création du réseau Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP) par le MCC

1999 Classement du premier bien archéologique : collection archéologique de référence de Place-Royale (l'épave du *Marquis de Malauze* avait été classée en 1965, avant l'ajout des biens archéologiques dans la loi)

2005 Déclaration du douzième site patrimonial : Mont-Royal

2012-2021 Loi sur le patrimoine culturel

- Désignation de paysages culturels patrimoniaux
- Désignation et identification des éléments du patrimoine immatériel ainsi que des événements, personnages et lieux historiques
- Citation d'objets, de documents ou d'ensembles patrimoniaux

La Commission des biens culturels du Québec devient le Conseil du patrimoine culturel du Québec.

2012 Désignation des premiers personnages historiques : 23 premiers ministres du Québec décédés

2013 Désignation du premier événement historique : arrivée de la Société des vingt-et-un au Saguenay (1837)

2013 Première citation (et la seule à ce jour) accordée par une communauté autochtone (Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk) : maison Denis-Launière (Cacouna)

2014 Désignation du premier élément du patrimoine immatériel : Katajjaniq (chant de gorge inuit);

Désignation du premier lieu historique : fleuve Saint-Laurent **2018** Déclaration du treizième site patrimonial : Arvida

2021-... Modification de la *Loi sur le patrimoine culturel*

 Citation par les municipalités régionales de comté (MRC)

Les MRC doivent produire ou mettre à jour un inventaire des bâtiments construits avant 1940 se trouvant sur leur territoire. Les municipalités doivent se doter de règlements sur les démolitions ainsi que sur l'occupation et l'entretien des immeubles patrimoniaux.

La ou le ministre doit élaborer : une politique de consultation, une méthode d'évaluation de l'intérêt patrimonial et une grille de catégorisation des immeubles et des sites patrimoniaux classés.

2021 Désignation du premier paysage culturel patrimonial : paysage culturel patrimonial des Pointes-aux-Iroquois-et-aux-Orignaux (Rivière-Ouelle)

Conseil du patrimoine culturel du Québec 225, Grande-Allée Est, bloc A, RC

Québec, Québec G1R 5G5

Téléphone : 418 643-8378, poste 7019 Courriel : info@cpcq.gouv.qc.ca Site Internet : https://cpcq.gouv.qc.ca/